



Yukon  
Information  
and Privacy  
Commissioner

# La gestion des renseignements personnels se précise

Rapport annuel 2015



Diane McLeod-McKay

Honorable David Laxton,  
Président de l'Assemblée législative du Yukon

Monsieur le président :

Comme l'exige l'article 47 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, j'ai le plaisir de soumettre l'édition 2015 du rapport annuel de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Conformément à la pratique établie, je suis aussi heureuse de le partager avec les Yukonnais et Yukonaises.

Bien cordialement,

Diane McLeod-McKay,  
Commissaire à l'accès à l'information et à la vie privée

## Respect de la vie privée, accès à l'information et efficacité : ce que nous avons amélioré

### Des progrès en matière de protection de la vie privée

L'année dernière, je me suis engagée, dans mon rapport annuel, à tout mettre en œuvre pour que les organismes publics (OP) améliorent la protection de la vie privée et l'accès à l'information en prenant les cinq mesures clés suivantes : intégration de la protection des renseignements personnels dans la conception des programmes et des systèmes, mise en place de moyens administratifs et technologiques pour atténuer le risque d'atteintes à la vie privée, établissement de mécanismes de responsabilisation clairs pour la gestion de l'information des renseignements personnels à toutes les étapes du cycle de vie de l'information numérique, de sa collecte à sa destruction, formation des employés afin de s'assurer qu'ils sachent gérer l'information et respecter la vie privée, et finalement, évolution vers un gouvernement ouvert où l'information est plus accessible. Les commentaires qui suivent concernent ces mesures de façon générale.

### Respect de la LAIPVP en matière de protection de la vie privée

Dans mon rapport annuel 2014, j'ai déclaré que les OP du Yukon avaient encore beaucoup de travail à faire pour satisfaire aux exigences en matière de protection de la vie privée de la LAIPVP. J'ai signalé qu'ils devaient élaborer et implanter des programmes de gestion des renseignements personnels. J'ai aussi mentionné que j'évaluerais l'état d'avancement de ces programmes dans mes prochains rapports annuels. Selon la définition de la LAIPVP, est un « organisme public » tout ministère du Gouvernement du Yukon, tout organe exécutif et toute entité publique établie par règlement telle que le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon, le Collège du Yukon, les sociétés publiques dans les secteurs du développement, de l'énergie, des hôpitaux, du logement, des alcools et des loteries. Ne sont pas compris dans la définition l'Assemblée législative du Yukon, les agents agissant dans le cadre de la *Loi sur les élections* et les tribunaux.

#### De bonnes nouvelles!

Je suis heureuse d'annoncer que le Gouvernement du Yukon a fait un grand pas dans la bonne direction. En octobre 2015, il a mis en vigueur une politique sur

la gestion des renseignements personnels à l'échelle des organismes. J'en résume **trois points forts**.

**Le premier concerne le respect de la LAIPVP.** Le bureau de la LAIPVP du ministère de la Voirie et des Travaux publics sera chargé d'élaborer la politique gouvernementale en matière de respect de la vie privée.

Il préparera, entre autres, des lignes directrices qui permettront aux OP de créer leurs propres programmes. Le ministère de la Santé et Affaires sociales sera chargé de promouvoir la conformité à la nouvelle *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* lorsqu'elle sera adoptée.

**Le deuxième concerne l'identification** des points principaux d'un programme de gestion des renseignements personnels. Il s'agit d'identifier où les données personnelles sont contenues, d'établir des politiques et des procédures. Il s'agit aussi d'inclure des mesures de protection de la vie privée dans les contrats et de s'assurer qu'elles marchent. De plus, il faudra entreprendre des études d'impact sur la vie privée (EIVP), gérer les violations et veiller au respect de la loi, mesurer l'efficacité de la gestion des renseignements personnels, et former les employés.

#### Le troisième concerne les actes.

Chaque ministre adjoint ou autre haut fonctionnaire est chargé d'un certain nombre d'objectifs, dont le plus important est de faire de la protection de la vie privée une priorité absolue. Ils doivent aussi adopter des pratiques de gestion des renseignements personnels, implanter une politique gouvernementale, former les employés et s'assurer que les entrepreneurs respectent les obligations en matière de protection de la vie privée. Ils doivent aussi nommer des agents de protection de la vie privée, établir les responsabilités et approuver les EIVP ainsi que les plans de gestion de la protection de la vie privée.

Par suite de l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique gouvernementale, je m'attends à ce que les OP fassent d'énormes avancées pour développer leurs propres programmes en 2016. J'aimerais rappeler aux organismes qui ne sont pas assujettis à cette politique, comme le Collège du Yukon ou la Régie des hôpitaux du Yukon, qu'ils doivent encore développer des programmes de gestion



des renseignements personnels pour s'assurer qu'ils respectent la LAIPVP.

Certains OP ont déjà une longueur d'avance. Dans mon rapport annuel 2014, j'ai mentionné que la Commission de la santé et de la sécurité au travail avait nommé un responsable de la protection de la vie privée, élaboré une politique et formé ses employés. En 2015, le ministère de la Santé et Affaires sociales a entrepris l'élaboration de politiques et de procédures. D'autres ministères, comme celui de l'Éducation, ont établi des protocoles en cas de violation de la vie privée.

En 2015, plusieurs OP gouvernementaux ont effectué des EIVP pour les nouveaux programmes ou systèmes reliés aux renseignements personnels. Une EIVP est un élément clé qui permet d'assurer que la protection de ces renseignements fasse partie intégrante de tout nouveau programme ou système d'information. Elle permet d'identifier et de gérer les risques en la matière. En 2015, les OP ont soumis 12 EIVP à l'attention de mon Bureau, une hausse par rapport aux cinq de l'année précédente. C'est plus du double ! Je veux que cette tendance positive se poursuive ! Mais je m'inquiète aussi du fait que tous les OP ne m'ont pas soumis leurs EIVP. Je compte sur eux en 2016.

### Accès à l'information : Encore des progrès à faire

Les OP doivent améliorer l'accès à leurs programmes d'information. Ce besoin coïncide, heureusement, avec une décision du Gouvernement de procéder à l'examen de la LAIPVP entre 2016 et 2017. En 2015, j'ai recommandé qu'on réévalue le modèle actuel d'accès à l'information. Ainsi, il faudrait que l'administrateur du service central des registres du Gouvernement du Yukon ne fasse plus partie du processus pour que la responsabilité de l'accès à l'information incombe uniquement aux OP. Actuellement, un administrateur est chargé d'aider le demandeur à avoir accès à l'information. L'OP ne fait qu'aider l'administrateur. Sans ce dernier, il faudrait alors renforcer le rôle du coordonnateur de la LAIPVP de l'OP. En outre, il faudrait que l'identité du demandeur ne soit pas spécifiée dans le cas d'accès à des renseignements non personnels détenus par un OP pour éviter toute interférence potentielle avec sa demande.

Une autre façon d'améliorer l'accès à l'information est de renforcer les pratiques de gestion de l'information. On devrait, par exemple, requérir que l'information concernant un OP qui est

stockée sur un appareil mobile tel qu'un cellulaire soit transférée aux systèmes de gestion de l'information de l'OP pour la rendre accessible.

Il faudrait aussi rendre obligatoire la documentation des décisions des OP. Cela garantirait l'accès à toutes les décisions prises par les employés de ces organismes.

### Il reste du travail à faire

Actuellement, le Gouvernement du Yukon fait un excellent travail pour aider ses OP à améliorer la protection de la vie privée des Yukonnais. Mais ce n'est qu'un début. Si on veut que cette protection soit véritablement efficace, tous les OP du Yukon doivent s'engager à concevoir, maintenir et évaluer des programmes de gestion des renseignements personnels. Comme je l'ai dit à maintes reprises,

le respect de la vie privée ne s'autogère pas. Sans gestion adéquate, les atteintes à la vie privée seront inévitables.

Le modèle d'accès à l'information qui est en vigueur depuis plus de vingt ans doit être remanié. Bon nombre des procédures actuelles posent problème et ne permettent pas d'obtenir légitimement l'information en vertu de la LAIPVP. J'encourage le Gouvernement à procéder aux modifications nécessaires pour éliminer les retards. Entre-temps, je continuerai à offrir mon soutien aux OP pour qu'ils améliorent la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Je ferai état en 2016 des progrès qu'ils auront réalisés pour atteindre ces objectifs.

### Examen de la LAIPVP

Le 15 décembre 2015, le ministre de la Voirie et des Travaux publics a annoncé qu'il y aurait un examen complet de la LAIPVP entre 2016 et 2017. Je lui ai envoyé mes observations. Outre les recommandations déjà mentionnées, j'aimerais en souligner d'autres. La Loi doit être modifiée pour faciliter le partage de l'information entre les OP, ce qui améliorerait la prestation des services. Mais l'amendement devrait aussi accroître mon contrôle et la responsabilisation des OP pour garantir que l'information ainsi partagée soit adéquatement protégée.

La portée de la LAIPVP devrait être élargie pour inclure les municipalités qui sont une forme de gouvernement public qui recueille, utilise les renseignements personnels et en dispose. Actuellement, elles ne sont pas tenues de protéger la vie privée des gens ou le droit d'accès à l'information qu'elles détiennent.

Il faudrait aussi modifier la Loi pour éliminer les exemptions inutiles, comme

c'est le cas pour les informations ministérielles. Il existe d'autres moyens de séparer les informations factuelles du besoin de protéger les conseils stratégiques et les documents confidentiels du Cabinet.

Mes commentaires sur l'examen de la LAIPVP sont affichés sur mon site web à [www.ombudsman.yk.ca/review-legislation](http://www.ombudsman.yk.ca/review-legislation).

## La LPGRM pour bientôt

À l'automne 2015, le ministre de la Santé et Affaires sociales a annoncé une consultation publique sur les règlements d'application de la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* (LPGRM). Mes commentaires officiels sont affichés à la même adresse que mes commentaires sur l'examen de la LAIPVP. Le Ministère a indiqué que la

nouvelle loi pourrait entrer en vigueur début 2016, une fois les règlements d'application établis. Mon bureau s'y est préparé en commençant à rencontrer les dépositaires. Un « dépositaire » pourrait être, par exemple, le ministre de la Santé et Affaires sociales, l'exploitant d'un hôpital ou d'un service de santé ou tout autre fournisseur de soins de santé.

## Le point sur nos objectifs

Dans mes deux derniers rapports annuels, j'ai mentionné les progrès accomplis pour les trois objectifs à long terme émanant d'un examen de 2012

L'amélioration étant un processus continu, il est important de vous dire ce que nous avons accompli en 2015.

### Forger des liens

Nous avons continué à travailler avec les OP pour améliorer la protection de

la vie privée. Cela a surtout porté sur le traitement des plaintes et les demandes en révision à l'aide de notre procédure accélérée. Nous avons aussi collaboré avec les OP sur la question des EIVP. Ce travail se poursuivra en 2016.

### Efficacité

Comme vous le verrez dans nos statistiques, notre procédure accélérée nous a permis de traiter autant de plaintes qu'en 2014. Nous avons aussi mené des enquêtes approfondies avec la même efficacité. Nous continuerons en 2016 à améliorer le traitement des plaintes et les demandes en révision.

### Transparence

En 2015, j'ai procédé à une EIVP sur notre nouveau système de gestion des dossiers. Cette EIVP est actuellement entre les mains d'un consultant indépendant. Lorsqu'il aura terminé son examen, je

m'attellerai à réduire les risques pour la vie privée. J'actualiserai aussi les politiques et le programme de gestion des renseignements personnels et formerai l'équipe aux changements. Mon Bureau est en train d'élaborer des politiques et des procédures pour améliorer notre gestion des processus, dont l'accès à l'information.

La page des statistiques indique le type et le nombre et le type de dossiers que nous avons gérés en 2015.



Diane McLeod-McKay  
Commissaire à l'accès à l'information et à la vie privée

## ► Les EIVP vues des premières lignes

Des employés du gouvernement qui ont effectué des études d'impact sur la vie privée (EIVP) nous font part de leur expérience.

### Le processus est complexe, mais aussi constructeur

Comprendre le processus peut poser un défi pour certains secteurs de programme, car c'est une nouvelle façon d'aborder la conception de programme. C'est un processus granulaire qui force à penser à un niveau de détail auquel on n'est pas habitué.

La première chose que je fais quand j'entreprends une EIVP, c'est d'aider l'équipe à comprendre que le projet comporte des risques pour la vie privée dont il faut tenir compte. Je les aide ensuite à définir leurs processus opérationnels et le flux de l'information. C'est une étape clé qui permet d'identifier les risques. Il est essentiel que l'équipe le comprenne et que les bonnes personnes participent à ce travail. Il ne peut y avoir de protection de la vie privée que si les processus opérationnels et le flux d'informations sont clairement définis.

L'EIVP permet de définir comment on fait les choses et apporte une valeur ajoutée considérable. (Par exemple, si on fait une EIVP avant d'acheter un système d'informations, les processus opérationnels sont clairement définis, ce qui nous permet d'identifier le système le plus conforme aux flux des travaux.) L'EIVP permet d'évaluer les processus opérationnels qui renforcent la protection de la vie privée. Ces choses sont intrinsèquement liées.

À long terme, les EIVP feront économiser de l'argent au Gouvernement du Yukon en raison de la planification en amont qu'elles nécessitent. L'information permet d'acheter le système dont on a vraiment besoin. On ne fait pas de mauvais achats. Tout va de pair.

Lorsqu'on a commencé les EIVP, certains ont exprimé leurs frustrations en raison du travail requis. Maintenant, ils veulent les faire et les assument. C'est un vrai virage. Les gens sont intéressés parce qu'ils en voient la valeur ! Ils commencent à dire que l'analyse du respect de la vie privée fait partie du prix à payer dans les affaires, chose qu'ils ne disaient pas avant !

### Les EIVP protègent la vie privée des Yukonais

Les EIVP nous aident à découvrir sur quoi nous devons nous concentrer pour améliorer la protection de la vie privée. Elles accentuent nos forces comme nos faiblesses. Nous trouvons parfois que la quantité de renseignements personnels que nous recueillons est excessive. Cela nous aide à nous modérer.

Nous sommes devenus de meilleurs intendants de l'information. Nous pouvons garantir au public que nous ne recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels que dans le cadre juridique existant.

Les EIVP sont de bons outils de communications. Elles nous servent à dire aux gens comment nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels. Les employés y gagnent en confiance parce qu'ils sont mieux à même de répondre aux questions sur le respect de la vie privée.

### Les EIVP nous ont permis de mieux comprendre ce qu'est la LAIPVP

Les EIVP nous ont permis d'aller au-delà de la simple compréhension des principes du respect de la vie privée et de mieux saisir comment la LAIPVP est prescriptive. Nous sommes mieux équipés pour prendre des décisions informées sur la protection de la vie privée.

Elles nous forcent à parler du respect de la vie privée. Plus nous en parlons, mieux les gens comprennent et plus la vie privée est protégée. Les fonctionnaires veulent la protéger et les EIVP leur montrent comment le faire.

Depuis 2012, nous avons énormément progressé. Avons-nous atteint nos objectifs ? Absolument pas, mais nous constatons de nettes améliorations.

La description de l'EIVP se trouve à la dernière page.

## ► Il faut améliorer la gestion des documents

SI, QUELQU'UN, AU GOVERNEMENT, VOUS DIT QU'ON A L'INFORMATION QUE VOUS VOULEZ, MAIS QU'ON N'Y A PAS ACCÈS MAINTENANT, IL EST FORT À PARIER QUE QUELQU'UN N'A PAS TOUT COMPRIS

Ken s'est plaint auprès de notre bureau de la réponse qu'il avait reçu concernant sa demande d'accès à des documents détenus par le ministère de l'Éducation. Il n'avait pas reçu des documents qui, selon lui, existaient et qui répondaient à sa demande.

Nous avons enquêté pour voir si le Ministère avait fait une recherche adéquate et avons appris qu'il ne pouvait fournir les documents dans le temps accordé par la LAIPVP. Pourquoi ? Parce que la personne qui détenait les documents était en congé d'été.



Au cours de notre enquête, le Ministère s'est aperçu que cela venait d'un manque de compréhension des règlements d'application de la LAIPVP de la part des directeurs d'école. Si quelqu'un demande un document, les administrateurs sont tenus de le rendre accessible dans les délais prescrits.

Le Ministère va établir un mécanisme pour garantir l'accès aux documents en l'absence du personnel scolaire. Il va aussi former les administrateurs quant à leurs responsabilités selon la LAIPVP. Nous l'avons aussi mis en garde du risque qu'il y avait à stocker des documents de ce type hors du Ministère, surtout quand ils renferment des renseignements personnels.

**Selon la LAIPVP, vous avez le droit d'accéder rapidement aux documents détenus par un organisme public. celui-ci est tenu d'instaurer de bonnes pratiques de gestion de l'information pour garantir qu'il exécute toute demande en temps voulu.**



## ► Attention aux échéances !

DES DOSSIERS QUI N'AURAIENT DÛ PRENDRE QUE 90 JOURS ONT PRIS PLUS DE 5 MOIS

Sheila demande l'accès à des documents en possession du ministère de l'Éducation. Le gestionnaire des documents lui envoie une lettre confirmant qu'elle recevra une réponse dans les 30 jours. Le Ministère a besoin de plus de temps et demande une prolongation au gestionnaire. Ce dernier envoie une autre lettre à Sheila lui mentionnant qu'il repousse l'échéance de 30 jours. Le Ministère se rend compte, 21 jours avant l'échéance, que des documents renferment des renseignements personnels sur un tiers et demande donc au gestionnaire de consulter le tiers. La LAIPVP ne donnant que 30 jours pour ce type de consultation, la 2<sup>e</sup> échéance serait vite dépassée.

L'échéance arrive et Sheila ne reçoit que quelques documents. On l'informe qu'elle ne recevra les autres qu'une fois la consultation avec le tiers sera terminée. Quinze jours plus tard, elle reçoit une autre lettre mentionnant une autre prolongation de 30 jours. Sheila nous demande d'examiner cette prolongation.

Notre enquête révèle qu'il existe une certaine confusion au sujet de l'échéancier. La consultation d'un tiers doit se produire dans les délais permis pour la réponse, ce qui n'a pas été le cas. Une fois les délais dépassés, le gestionnaire n'a pas le pouvoir de les prolonger. Selon la Loi, le Ministère a refusé la demande.

Sheila aurait pu demander à mon bureau d'examiner le refus. Malheureusement, en raison de la confusion existant entre le Ministère et le gestionnaire, Sheila a cru, à tort, que le gestionnaire pouvait prolonger le temps de réponse. Elle n'a reçu les documents que 5 mois après qu'elle en a fait la demande.

**Ce cas montre bien que les OP doivent faire preuve de plus de responsabilité quant aux demandes d'accès et que l'entremise du gestionnaire pose problème et doit être repensée.**

## ► Seulement ce qui est nécessaire!

SI VOUS DONNEZ UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE NAISSANCE AU GOUVERNEMENT, VOUS POURRIEZ DONNER PLUS D'INFORMATION QU'IL NE FAUT

Haley s'est plaint auprès de notre bureau que la Commission de la fonction publique lui a demandé de fournir une copie de son certificat de naissance dans le cadre de la demande d'avantages sociaux de son conjoint. La CFP en aurait besoin pour qu'Haley



puisse bénéficier, comme personne à charge, de l'assurance-maladie complémentaire de son conjoint.

Nous avons enquêté. La CFP précise que, comme beaucoup de Yukonais s'identifient sous des noms différents, elle exige une copie du certificat de naissance de la personne à charge pour vérifier son nom et sa date de naissance officiels. Elle n'a pu démontrer qu'il fallait un certificat de naissance à cet effet.

**Le certificat de naissance est un document très sensible, surtout en ce qui concerne le vol d'identité et la fraude. Sa collecte n'est permise que si un document moins sensible ne pas faire l'affaire. Dans la plupart des cas, il suffit d'examiner le certificat pour vérifier l'information. Pas besoin d'une copie pour les dossiers!**

## ► Sommaire budgétaire

Le présent sommaire budgétaire du Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien (F&E) servent à mener à bien les activités quotidiennes. Les dépenses d'équipement servent à acheter des choses qui durent plus d'un an et qui sont très chères, comme le mobilier et les ordinateurs.

Les dépenses en personnel constituent la plus grande partie de notre budget annuel F&E. Elles comprennent les salaires, traitements et avantages sociaux. À des fins comptables, les dépenses en

personnel des Bureaux de la CIPVP, de l'ombudsman et de la commissaire aux divulgations dans l'intérêt public (CDIP) sont déclarées conjointement parce que tous leurs employés ont des fonctions dans ces trois secteurs.

Nous avons reçu des fonds sous la rubrique Personnel pour combler un nouveau poste. La *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* entrera bientôt en vigueur et nous comblerons bientôt le poste. Nous avons aussi reçu une petite augmentation des salaires au titre du coût de la vie.

La catégorie « Autres dépenses » couvre le loyer, les services des contractants, les fournitures de bureau, les frais de déplacement et la publicité. Il est possible de rendre compte séparément des dépenses de la CIPVP (3<sup>e</sup> rangée

des tableaux à droite). Nous avons aussi reçu une petite augmentation destinée à gérer les nouveaux coûts afférant à la nouvelle *Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public*.

À des fins comptables, les dépenses d'équipement sont déclarées conjointement pour les trois Bureaux parce que tous leurs employés utilisent les biens dans l'exercice de leurs fonctions. Le budget d'équipement de 2014 comprenait la somme de 100 000 \$ pour acheter un système de gestion des cas. Nous pourrions ainsi traiter nos dossiers et effectuer plus efficacement d'autres tâches. L'acquisition d'un tel système ayant pris plus de temps que prévu, l'Assemblée législative a reporté la somme. Ce système devrait être en place cette année.

### Budget 2014/15

Personnel (dép. combinées)	645,000	\$
Autre (Bureau de l'ombudsman)	81,000	\$
Autre (Bureau de la CIPVP)	134,000	\$
Équipement	12,000	\$
<b>Total</b>	<b>872,000</b>	<b>\$</b>

\* 100,000 was revoted to 2015/16

### Budget 2015/16

Personnel (dép. combinées)	765,000	\$
Autre (Bureau de l'ombudsman)	104,200	\$
Autre (Bureau de la CIPVP)	131,000	\$
Autre (Bureau de la CDIP)	17,800	\$
Équipement (dép. combinées)	34,000	\$
<b>Total</b>	<b>1,052,000</b>	<b>\$</b>

## ► Compte rendu de nos activités en 2015

### Objectifs relatifs à la gestion des dossiers

- Voir les diagrammes ci-après

### Mesures proactives relatives à la conformité

Nous avons :

- donné 4 ateliers : Comment développer un programme de gestion des renseignements personnels, Comment effectuer une EIVP, La protection de la vie privée conformément à la LAIPVP, et Développement de programmes et de politiques de protection de la vie privée.
- offert trois présentations : aux directeurs des Ressources humaines

du gouvernement du Yukon, à la conférence sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Université d'Alberta et au Rotary Club.

- assisté à cinq rencontres locales et nationales : celle des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée fédéral, provinciaux et territoriaux, celle avec les CIPVP de Nouvelle-Écosse et de l'Ontario, celle avec l'Association des pharmaciens du Yukon et l'Association des infirmières et infirmiers autorisés du Yukon.

- participé aux réunions de trois groupes de travail sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

- établi 3 questions qui peuvent bénéficier de notre intervention.

- élaboré des guides pour aider les OP à développer des programmes de gestion de la protection de la vie privée, et sur l'examen des EIVP par la CIPVP.

- publié des commentaires sur l'examen de la LAIPVP, sur l'élaboration des règlements d'application de la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux*, sur

les amendements à la *Loi sur les sûretés mobilières* et sur la *Loi sur les pharmacies et les médicaments*.

### Développement des compétences

Nous avons organisé des ateliers auxquels les employés de mon Bureau ont assisté, deux conférences nationales sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, trois webinaires. Certains employés ont bénéficié d'une formation pour améliorer leur compréhension des dispositions législatives.

### Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue en 2015.

### Activités liées à la LAIPVP en 2015

#### Résolue à l'admission - pas de dossier ouvert

Ne relevant pas de nos compétences	27
Dirigés vers d'autres ressources	15
Demandes de renseignements	44
Plaintes traitées au travers de démarches informelles	6
<b>Total</b>	<b>92</b>

#### Plaintes et demandes en révision par types

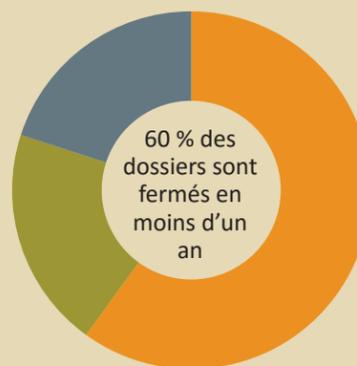
42(b) plaintes – application de LAIPVP	9
48(1)(a) révision – refus de communiquer des documents	6
48(1)(b) révision – séparation or oblitération	5
48(1)(b.1) révision – abandon	0
48(1)(c) révision – prorogation	2
48(1)(d) révision – frais exigibles	0
48(2) révision – corrections ou d'annotation	0
48(3) révision – collecte, utilisation, communication de renseignements personnels non conformes à la LAIPVP	0
48(4) révision – communication de renseignements d'affaires	6
<b>Total</b>	<b>28</b>

#### Ouverture de dossiers - Commentaires - 42(c)

<b>Total des dossiers relatifs à LAIPVP en 2015</b>	<b>57</b>
Total des dossiers relatifs à LAIPVP reportés des années précédentes	36
Total des dossiers relatifs à LAIPVP fermés en 2015	52
<b>Total des dossiers ouverts en date de décembre 2015 (incluant les dossiers des années précédentes)</b>	<b>41</b>

### Efficacité – enquêtes approfondies

Dossiers ouverts en 2015 et ceux reportés en 2014	Fermés (en moins d'un an)	Fermés (plus d'un an)	Toujours ouverts (moins d'un an)	Toujours ouverts (plus d'un an)
5	3	0	1	1
1 en 2015	0	0	1	0
4 en 2014	3	0	0	1

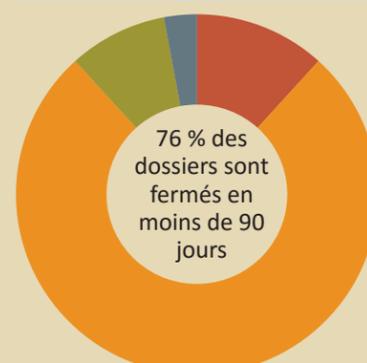


### Enquêtes approfondies- objectif 1 an

- Fermés (en moins d'un an)
- Fermés (plus d'un an)
- Toujours ouverts (moins d'un an)
- Toujours ouverts (plus d'un an)

### Efficacité – traitement accéléré

Dossiers ouverts en 2015 et ceux reportés en 2014	Fermés (en moins de 90 jours)	Fermés (plus de 90 jours)	Toujours ouverts (moins de 90 jours)	Toujours ouverts (plus de 90 jours)
34	26	4	3	1
26 en 2015	22	0	3	1
8 en 2014	4	4	0	0

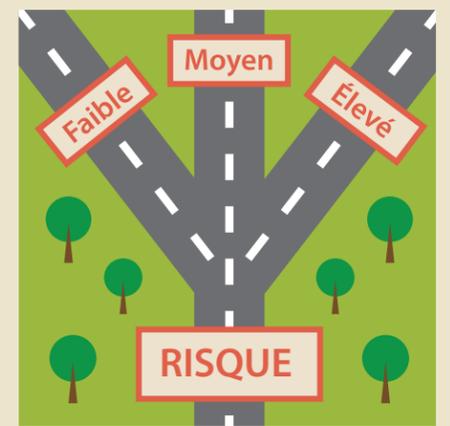


### Traitement accéléré - objectif 90 jours

- Fermés (en moins de 90 jours)
- Fermés (plus de 90 jours)
- Toujours ouverts (moins de 90 jours)
- Toujours ouverts (plus de 90 jours)

## Activités en lien avec les examens de conformité - 2015

Public body	*EIVP présentées (date)	Statut - acceptée/ à l'étude/attendue/ aucun examen	*ERR présentée (date)	Statut - acceptée/ pas acceptée/ en cours /aucun examen
Éducation	Aspen	Attendue		
	Applis Google	Attendue		
	SGIC : Base de données des Services d'aide à l'emploi (2012)	À l'étude		
	Programme Journée des défis (2015)	À l'étude		
Environnement	Système électronique d'octroi de permis (2015)	À l'étude		
Régie des hôpitaux du Yukon	HIS Connect : Système d'information de laboratoires (2014)	À l'étude		
Santé et Affaires sociales	Subvention aux pionniers (2015)	À l'étude		
	Cybersanté	Attendue		
	Système de rapports de gestion des incidents (2015)	À l'étude		
	Projet Panorama (2013)	À l'étude		
	Meditech: Systèmes d'information de laboratoires (2015)	À l'étude		
Services aux collectivités	Enregistrement en ligne des entreprises (2015)	À l'étude		
	Registre des sécurités mobilières (2015)	À l'étude		
	Sécurité des bâtiments (2015)	À l'étude		
Voirie et Travaux publics	Accès à l'information et programme (2015)	À l'étude		
	Compte des services gouvernementaux (2015)	À l'étude		
	Gestion de l'identité (2015)	À l'étude		
			EER- registres d'immatriculation de véhicules et dossiers sur les conducteurs (2104)	Aucun examen



## Qu'est-ce qu'une EIVP?

Une EIVP (étude d'impact sur la vie privée) est un outil qui permet à un organisme public d'évaluer les risques que la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels ne soient pas conformes à la LAIPVP. Ainsi, une EIVP permet à un organisme public de mesurer et d'atténuer les risques d'atteinte à la vie privée occasionnés par les activités susmentionnées ou par des changements au sein de l'organisme public. Le Bureau de la CIPVP passe en revue les EIVP qui lui sont présentées et formule des commentaires et des recommandations pour aider les organismes publics à se conformer aux exigences de la LAIPVP, si nécessaire. La LAIPVP n'oblige pas les organismes publics à présenter leurs EIVP à la CIPVP, mais cela peut être profitable pour plusieurs raisons. En effet, les organismes publics peuvent ainsi bénéficier de l'expérience de la CIPVP pour interpréter et appliquer la LAIPVP. Ils peuvent aussi recevoir l'avis de la CIPVP quant aux risques d'atteintes la vie privée que présentent leurs projets. Cette démarche démontre aussi que l'organisme public prend au sérieux ses responsabilités quant à la protection de la vie privée. La CIPVP recommande que les organismes publics effectuent une EIVP pour tous les projets qui demandent de collecter, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels, tels que l'implantation d'un système d'information électronique ou des changements apportés à des programmes, des systèmes ou des activités.

## Qu'est-ce qu'une EER?

Une EER (entente sur l'échange de renseignements) est une entente qui permet à deux organismes publics ou à un organisme public et une entreprise privée de partager des renseignements personnels. Une EER établit l'autorité responsable de la cueillette, de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels et stipule les règles formulées par les parties afin de protéger les renseignements personnels. Les EER sont communément utilisées pour le partage courant de grandes quantités de renseignements. Comme dans le cas des EIVP, les organismes publics ne sont pas tenus de présenter leur EER à la CIPVP, mais peuvent en bénéficier grandement.

## Dossiers ouverts par type

## Recommandations

Organisme public	Nombre de dossiers				Officielles*	Acceptées	En attente (comprend les dossiers des années précédentes)
	42(b) Plaintes	42(c) Commentaires	48 Examens	Total			
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse			1 - 48(1)(a)	1			
Commission de la fonction publique		2 - Protection de la vie privée	1 - 48(1)(a)	3	2	2	1
Éducation	1 - 42(b)	3 - EIVP 2 - Protection de la vie privée	1 - 48(1)(c) 2 - 48(4)	12			
Élections		1 - Politique/Protocole	2 - 48(1)(a)	1			
Énergie, Mines et Ressources		1 - Mesure législative		1			
Environnement	1 - 42(b)	2 - 48(4)		2			
Justice	2 - 42(b)	1 - EIVP	2 - 48(4)	2			
Santé et Affaires sociales	2 - 42(b)	1 - Protection de la vie privée	2 - 48(1)(a)	7	1	1	0
		4 - EIVP	1 - 48(1)(b)				
		2 - Politique/Protocole	1 - 48(1)(c)				
Services aux collectivités		1 - Mesure législative	2 - 48(1)(b)	12	2	2	2
		3 - EIVP					
		2 - Mesure législative					
Sociétés du logement du Yukon, Société des alcools du Yukon, Commission des loteries du Yukon		1 - Mesure législative	1 - 48(4)	6			
		3 - EIVP					
Sociétés du logement du Yukon, Société des alcools du Yukon, Commission des loteries du Yukon		2 - Mesure législative	1 - 48(4)	6			
		3 - EIVP					
Sociétés du logement du Yukon, Société des alcools du Yukon, Commission des loteries du Yukon			1 - 48(1)(a)	1			
Voirie et Travaux publics	3 - 42(b)	2 - Politique/Protocole	1 - 48(1)(b)	10	2	2	0
		3 - EIVP	1 - 48(4)				
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>57</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

\*Recommandations officielles formulées par la CIPVP dans le cadre d'un rapport de demande de renseignements ou d'un rapport d'enquêtes en 2015.

## ► Bravo 2015

Bravo au bureau de la LAIPVP du ministère de la Voirie et des Travaux publics qui a piloté l'élaboration de la politique de gestion de la protection de la vie privée et à tous les employés des autres ministères qui ont participé au processus. Ce travail représente une étape importante de l'engagement du gouvernement du Yukon envers la protection de la vie privée.

Bravo aux ministères des Services aux collectivités, de l'Éducation, de l'Environnement, de la Santé et Affaires

sociales, et de la Voirie et des Travaux publics qui se sont montrés proactifs en soumettant des EIVP à notre examen et en travaillant avec nous à l'élimination des risques d'atteinte à la vie privée.

Bravo à la section Protection de la vie privée et accès à l'information de la division locale de l'Association du barreau canadien qui travaille, depuis 2014, à promouvoir l'accès à l'information et à la protection de la vie privée dans la collectivité.

## ► Nous joindre

Téléphone 867-667-8468  
 Sans frais 1-800-661-0408 ext. 8468  
 Télécopieur 867-667-8469  
 Courriel info@ombudsman.yk.ca  
 En ligne www.ombudsman.yk.ca  
 Adresse 201, rue Hawkins, bureau 211  
 Whitehorse, Yukon Y1A 1X3

Tous les services du bureau de la CIPVP sont gratuits et confidentiels.

Nous accueillons vos commentaires sur notre rapport annuel, y compris sur la méthode de transmission.